

SCOPE

N°11
AVRIL
MAI
2007

La Lettre d'information des cultures arables

ÉDITORIAL >P1

Intervention maïs : guerre d'usure

ACTIONS >P2

Tournesol : de l'énergie à revendre !

Maïs BT : des textes enfin et un N° Vert

INTERVIEW >P3

Dépassons le milieu du gué

FOCUS >P3

Pour rendre la DPA plus séduisante

CLEFS >P4

Salade de DPU bruxelloise

ORAMA
nos cultures, notre avenir

Intervention maïs : guerre d'usure

ÉDITORIAL > PAR CHRISTOPHE TERRAIN, VICE-PRÉSIDENT D'ORAMA,
PRÉSIDENT DE L'AGPM

Depuis l'été dernier, la Commission européenne s'est attaquée à l'intervention sur le maïs. Il est vrai que les stocks publics étaient montés en flèche en deux campagnes pour atteindre 5.6 millions de tonnes, pour l'essentiel en Hongrie. Dans un premier temps, la Commission est intervenue pour durcir les critères d'intervention, et 6 mois plus tard, pensant que cela ne suffirait pas, elle a proposé sa suppression au 1^{er} juillet 2008.

Ne cherchez pas de cohérence dans ce vent de panique qui a soufflé à Bruxelles, il n'y en a pas. S'il est vrai que la situation un semestre plus tôt était inquiétante, elle ne l'est plus. Le nouveau contexte des prix des céréales a permis à la Commission de déstocker 2 MT de maïs pour les remettre sur le marché européen, à bon prix qui plus est. De plus, la logistique au départ de Hongrie s'est sensiblement améliorée. Grâce à un recours accru au transport routier et ferroviaire, ce pays a quasiment doublé ses expéditions de maïs dans le reste de l'UE. Elles s'élèvent à 3.5 MT depuis le début de campagne, alors que, passant par la voie fluviale uniquement, elles avaient plafonné à 2 MT les deux dernières campagnes.

Moralité, l'intervention, ça fonctionne dans les deux sens (le déstockage rend d'ailleurs beaucoup service aux pays qui manquent de maïs en 2006/07), la



Christophe TERRAIN, Vice-Président d'ORAMA,
Président de l'AGPM.

Commission a tort de parler d'intervention structurelle pour le maïs en Hongrie et elle a tort de s'entêter à vouloir la supprimer.

Certes, la Présidence allemande a proposé un délai de deux campagnes supplémentaires avant suppression, mais les producteurs en font une question de principe. Oui, il faut aménager l'intervention sur le maïs, de manière à éviter des excès, notamment dans les nouveaux pays adhérents. Mais ce filet de sécurité et de régulation des marchés doit être maintenu. Et attendons en outre le bilan de santé de la PAC de 2008, dans lequel, la Commissaire Fischer-Boel l'a assez dit, seront réexaminés les fondamentaux de la PAC... Un toilettage est peut-être nécessaire, mais il faut lutter contre la vague du libéralisme à tout va et la disparition des mécanismes de gestion des marchés.

Tournesol : de l'énergie à revendre !

> LEADER EN HUILE ALIMENTAIRE, IL VEUT AUSSI UNE PLACE STRATÉGIQUE EN DIESTER

Grâce à sa politique de prix d'acompte diester et à son projet de recherche interdisciplinaire « Tournesol 2010 », la filière oléagineuse compte sur un septuplement des surfaces de tournesol oléique de 2006 à 2010.

Si l'huile de tournesol est la première huile alimentaire consommée en France et mobilise plus de 600 000 ha, le marché non alimentaire, notamment le Diester, offre aussi à cette production des perspectives de débouchés intéressantes. Le tournesol oléique, qui représente plus de la moitié des surfaces cultivées, est particulièrement bien adapté à ces deux marchés en pleine croissance, tant pour ses qualités nutritionnelles reconnues que pour son utilisation en Diester. C'est pourquoi, au regard des perspectives de développement des biocarburants, la filière oléagineuse envisage de passer de 44 000 ha de tournesol oléique à destination non alimentaire en 2006 à plus de 300 000 ha à l'horizon 2010. Pour ce faire, elle a décidé que le tournesol oléique

à destination du Diester bénéficierait des mêmes prix d'acompte et compléments que le colza-diester. Ajoutons que les producteurs peuvent aussi bénéficier de l'aide aux cultures énergétiques (ACE) au même titre que toutes les productions à destination énergétique hors jachère.

L'avenir de cette culture peu exigeante en eau et en intrants passe évidemment par une recherche-développement active. La France concentre déjà 80% des moyens européens en matière de recherche génétique sur le tournesol. Pour mieux répondre encore aux sollicitations des producteurs et des marchés, il a été lancé un projet « Tournesol 2010 » qui associe des partenaires de recherche et développement publics et privés (INRA, Agro de Montpellier,



Expérimentations en serre sur tournesol. Crédit photo : P.MONTIGNY/PROLEA.

ENSAT, CETIOM, ESAP, Oleosem...). Ce projet interdisciplinaire touche à l'agronomie, la génétique, l'écophysiologie, la pathologie. Il privilégie une approche globale pour lever les facteurs limitant la productivité en adaptant mieux la variété et la conduite de la culture à l'environnement. À titre d'exemples concrets, citons la résistance durable au mildiou, la génétique

des facteurs-clés de l'élaboration du rendement en interaction avec l'environnement, la tolérance au stress hydrique... Ainsi la mise en commun du savoir-faire des chercheurs et la mobilisation technique des agriculteurs doivent-elles permettre d'enregistrer des progrès de productivité et de satisfaire les besoins croissants du marché de l'énergie. ■

Maïs BT : des textes enfin et un N° Vert

> Un conseiller au bout du fil pour répondre à vos questions

0 800 42 52 16 est le numéro d'appel⁽¹⁾ mis en place par l'AGPM pour répondre à toutes les questions d'ordre réglementaire, agronomique, économique et autres que sont susceptibles de se poser des agriculteurs intéressés par la culture de maïs génétiquement modifié BT ou la pratiquant.

Il sera notamment possible d'obtenir des précisions sur l'application du décret et de l'arrêté publiés fin mars sur les cultures OGM. D'après ces textes, rappelons-le, les exploitants ensemençant des variétés de maïs OGM devront le déclarer au plus tard le 15 mai, soit dans le cadre de la

déclaration PAC, soit par courrier recommandé séparé à la DDAF ou au Service régional de la protection des végétaux (SRPV). La déclaration devra indiquer les nom et coordonnées de l'agriculteur, la localisation de la parcelle, la surface concernée, la date de semis et l'identification génétique de la semence. Rappelons aussi que l'anonymat des déclarations et de leur village sera préservé : ce dont disposera le public, via le site Internet du ministère, ce sont des statistiques de surfaces en OGM par canton.

Autre exemple, les agriculteurs pourront également obtenir par le

0 800 42 52 16 des informations et conseils en matière de coexistence des maïs OGM et non OGM. Les textes de fin mars ne disent rien sur ce sujet, car il ne peut être traité que par une loi. En attendant, il y a donc des recommandations que la filière maïs a acceptées à la demande du ministère de l'Agriculture. Il s'agit des recommandations du guide de bonnes pratiques qu'elle diffuse depuis 2004, avec une modification et un ajout. D'une part, comme le désirait le ministère, la distance d'isolement est portée à 50 mètres ou 24 rangs (au lieu des 25 ou 12 rangs jugés suffisants). D'autre part,

l'agriculteur qui veut semer du maïs OGM est invité à en informer ses confrères ayant des parcelles de maïs limitrophes de la sienne.

Par toutes ses démarches, la filière maïs fait la preuve de son attachement à pouvoir utiliser ce nouvel outil que sont les OGM et de sa volonté que tout se passe pour le mieux. ■

(1) gratuit depuis poste fixe.

Dépassons le milieu du gué

> APRÈS LE VOTE DE LA LOI SUR L'EAU, DE NOUVELLES OCCASIONS DE DÉBAT SUR CE SUJET

Bernard DELSUC, président de la Commission Environnement d'ORAMA, nous parle de la vigilance qu'exigent la préparation des textes d'application de la loi sur l'eau et celle des SDAGE au sein des Agences de l'eau.

Êtes-vous satisfait de la loi sur l'eau votée fin 2006 ? Où en sont les décrets d'application ?

Absence de redevance sur l'azote, transformation de la TGAP phyto en redevance au profit des Agences de l'eau, reconnaissance du fait que le stockage de l'eau est un moyen de gérer la ressource, que la gestion collective de l'irrigation mérite d'être incitée : nos revendications les plus fortes ont été entendues. Mais nous sommes très attentifs à l'élaboration des décrets d'application et arrêtés, dont certains, très importants, sont annoncés pour mars et avril.

Craignez-vous de voir resurgir de vieux démons ?

Les textes d'application consacrés aux zones sensibles et à la gestion collective de l'irrigation peuvent s'y prêter.

La notion de zone sensible va bien au-delà des périmètres de captage. Il s'agit là de bassins versants entiers dans lesquels, dès lors qu'il y aura situation de pénurie, de pollution, d'érosion etc, le préfet pourra mettre en place des mesures agri-environnementales indemnisées, puis les imposer sans compensations si les agriculteurs ne sont pas suffisamment nombreux à s'engager. Il est essentiel que le décret cadre bien ce pouvoir d'intervention.

En matière de gestion collective de l'irrigation, nous voulons que soient préservés les systèmes préexistants. Nous nous opposons à la création d'un organisme unique par bassin versant, qui recevrait une autorisation de prélèvement globale et fixerait des règles de répartition, voire devrait faire la police. Bref, il faut que les irrigants restent au centre du dispositif.

“

L'ambiance est à la recherche illusoire, mais dangereuse, du zéro défaut

Vous avez également fort à faire, semble-t-il, du côté des Agences de l'eau avec la révision des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux...

Jamais une révision des SDAGE n'a autant mobilisé la profession agricole.

Dans l'ambiance actuelle, cette révision est marquée par la recherche illusoire d'un zéro



Bernard DELSUC, agriculteur dans le Tarn, Vice-président de l'AGPM.

défaut. Une recherche dangereuse, car l'on voit poindre des propositions de réduction d'intrants, voire d'interdiction de cultures sur certains périmètres. En outre, s'il était fixé des objectifs abusifs et donc inatteignables, il en résulterait plus tard des risques de sanctions européennes et alors des pressions sur la France pour nous imposer encore plus de contraintes. Un parfait cercle vicieux. ■

Pour rendre la DPA plus séduisante



La DPA (Dotation Pour Aléas), qui permet de défiscaliser des sommes versées sur un compte bancaire pour ensuite les réutiliser en cas d'aléas, n'a guère connu de succès par le passé. Et il est douteux que les améliorations apportées à ce mécanisme par la Loi d'orientation agricole de 2006 (augmentation des plafonds, allongement de la période de réintégration) le rendent beaucoup plus attractif. Un des freins importants à l'utilisation de la DPA vient du fait que le compte bancaire qui lui est dévolu doit

être abondé avant la date de clôture de l'exercice comptable. Or à cette date, l'exploitant ne connaît pas son résultat et ignore donc quelle somme il pourra mettre sur son compte. Tout en appelant à la création d'une Caisse pour aléas qui serait bien plus souple que la DPA, ORAMA propose une mesure simple et peu impliquante pour les finances publiques : il faudrait pouvoir provisionner la DPA après la date de clôture, la date limite de l'abondement pouvant être celle du dépôt de la liasse fiscale. ■

FOCUS

Salade de DPU bruxelloise

> COMMENT POUSSER LE DÉCOUPLAGE TOTAL À PARTIR DES FRUITS ET LÉGUMES



En proposant de déverrouiller le paiement des DPU à l'occasion de la réforme du secteur Fruits et Légumes, la Commission européenne remet en cause les choix très pesés de la France en matière de paiements découplés.

L'un des sujets de politique agricole « qui fâchent » à l'heure actuelle en Europe est la réforme de la politique des Fruits et Légumes. Cela ne tient pas seulement aux questions intéressant la gestion des marchés de fruits et de légumes, mais aussi à la volonté de la Commission européenne d'intégration de ce secteur dans le régime de paiement unique.

Ainsi serait-il désormais permis à un titulaire de DPU de les activer pour des surfaces cultivées en fruits et légumes, en pommes de terre par exemple, ce qui est actuellement impossible. Du coup, les producteurs traditionnels de légumes crient avec raison à la distorsion de concurrence. Ils expliquent qu'en cultivant des légumes de plein champ à l'abri de leurs DPU, des scopeurs pourraient accepter de vendre moins cher qu'eux sur le marché.

L'ombre de la régionalisation des DPU

Cet argument, le gouvernement français le brandit lui aussi à Bruxelles pour contester le projet de la Commission. Mais s'il n'était pas suivi, les producteurs de légumes traditionnels demanderaient évidemment l'attribution de DPU. Certains le

font déjà d'ailleurs, qui lorgnent vers la régionalisation des DPU. Rappelons-le, l'Europe permet en effet à tout État de diviser son enveloppe de DPU en enveloppes régionales, chaque exploitant recevant alors une partie de l'enveloppe au prorata de ses surfaces éligibles à ce type de paiement.

L'un des problèmes d'une telle démarche, c'est que les différentes productions bénéficiant de DPU ne sont pas logées aujourd'hui à la même enseigne : si le total des paiements directs/hectare – découplés (DPU) + couplés + second pilier* – est à peu près le même en SCOP, lait et viande bovine, les DPU représentent une proportion nettement plus élevée du total en SCOP et en lait. Pour être équitable, il faudrait donc mettre au pot commun non seulement les DPU, mais aussi et au moins les paiements couplés. Cela signifierait passer à ce découplage total que souhaite Bruxelles, mais que la France a

toujours refusé pour éviter des reculs de production à l'échelle de régions entières.

Logiquement, qui casse paie

Et puis, si l'on admettait pareille opération aujourd'hui au profit des fruits et légumes, pourquoi la vigne ne suivrait elle pas après-demain ? Il serait en fait logique que, pour compenser les effets d'une éventuelle mauvaise réforme, l'UE attribue elle-même des DPU aux producteurs traditionnels de légume et vote des crédits supplémentaires à cette fin. Les autres agriculteurs n'ont pas vocation à jouer le rôle de compagnie d'assurance réparant les dégâts provoqués par les instances européennes. C'est notamment vrai des scopeurs, qui restent pénalisés par la « double-peine » et par l'impossibilité de transmettre des DPU à une valeur autre que moyenne en cas de cession séparée des terres arables d'une exploitation mixte.

* prime à l'herbe, notamment

Superficies concernées en France par la réforme de la politique européenne Fruits et Légumes

	Hectares 2006
Légumes	236 774 ha
Fruits	183 635 ha
Pommes de terre	130 390 ha
- dont plants	14 388 ha
- dont consommation	116 002 ha
TOTAL	550 799 ha

Source: AGRESTE

> COURRIER

Selon les règles de la conditionnalité 2007 publiées sur le site Internet du ministère de l'Agriculture, il nous faudrait enregistrer aussi les apparitions de fusarioses susceptibles d'affecter la sûreté sanitaire des aliments. Comment pouvons-nous distinguer entre les fusarioses à risques ou non ?

Cette exigence apparaît d'autant plus aberrante que les contrôleurs qui vérifieront la bonne application des règles ne sauront pas eux-mêmes faire la distinction. ORAMA et la FNSEA ont fait savoir à qui de droit que cette règle était inacceptable et elles s'activent à la faire retirer.

> AGENDA

Visites de plateformes CETIOM

- 10-13/04, Estrées-Saint Denis (60)
- 11/04, Blois (41)
- 3-4/05, Beaufort (38)
- 10-11/05, Brennes (52)

Les Cultureles, ARVALIS/CETIOM/ITB

- 6-7/06, Boigneville (91)

Circuits verts ARVALIS

- 04/06, Blé tendre/blé dur, Nougaroulet (32)
- 08/06, Protéagineux/sorgho/blé dur, Montesquieu-Lauragais (31)
- 08/06, Blé dur, Peyrens (11)
- 11/06, Fongicides céréales, Bergerac (24)

> CONTACTS

AGPB > www.agpb.fr
> contact@agpb.fr

AGPM > www.agpm.com
> contact@agpm.com

FOP > www.prolea.com
> fop@prolea.com

ORAMA
nos cultures, notre avenir

SCOP INFO EST UNE PUBLICATION D'ORAMA 23/25 avenue de Neuilly 75116 Paris - Tél. 01 44 31 10 00 - Directeur de la publication : J. de PELLEPORT - Rédacteur en chef : Pascal HURBAULT - Comité de rédaction : P. AUGUSTE, G. DUBLINEAU, L. ESPRIT, C. LACADEE, H. LE STUM, S. MARQUIS, T. PERINET, R. RIVIÈRE, F. TOCCHET. Conception : NB'COMMUNICATION - Impression : Groupe CORLET. Rédaction achevée le 20/03/07